

Un arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 arrête provisoirement la modification de la planche 54/6 du plan de secteur de Liège en vue de l'inscription sur le territoire de la commune de Bassenge, au lieu-dit « Sur Hez », d'une zone exclusivement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique visé par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalable à cette exploitation.

Le même arrêté désigne la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine comme auteur de projet pour l'élaboration de cette modification.

Un arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 arrête provisoirement la modification de la planche 41/8 du plan de secteur de Liège en vue de l'inscription sur le territoire de la commune de Engis (Hermalle-sous-Huy), au lieu-dit « Chaumont », d'une zone exclusivement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique visé par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalable à cette exploitation.

Le même arrêté désigne la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine comme auteur de projet pour l'élaboration de cette modification.

Un arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 arrête provisoirement la modification de la planche 34/7 du plan de secteur de Liège en vue de l'inscription sur le territoire de la commune de Visé (Lixhe-Lanaye), à la darse de Lixhe sur le canal Albert, d'une zone exclusivement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique visé par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalable à cette exploitation.

Le même arrêté désigne la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine comme auteur de projet pour l'élaboration de cette modification.

Un arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 arrête provisoirement la modification de la planche 60/1 du plan de secteur de Marche-La Roche en vue de l'inscription sur le territoire de la commune de Tenneville, au lieu-dit « Al Pisserotte », d'une zone exclusivement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique visé par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalable à cette exploitation.

Le même arrêté désigne la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine comme auteur de projet pour l'élaboration de cette modification.

Un arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 arrête provisoirement la modification de la planche 55/1 du plan de secteur de Marche-La Roche en vue de l'inscription sur le territoire de la commune de Durbuy, au lieu-dit « Wilbrotte », d'une zone exclusivement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique visé par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalable à cette exploitation.

Le même arrêté désigne la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine comme auteur de projet pour l'élaboration de cette modification.

Un arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 arrête provisoirement la modification de la planche 68/6 du plan de secteur du Sud-Luxembourg en vue de l'inscription sur le territoire de la commune de Habay (Habay-la-Neuve), au lieu-dit « Les Coeuvin », d'une zone exclusivement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique visé par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalable à cette exploitation.

Le même arrêté désigne la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine comme auteur de projet pour l'élaboration de cette modification.

Un arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 arrête provisoirement la modification de la planche 71/8 du plan de secteur du Sud-Luxembourg en vue de l'inscription sur le territoire de la commune de Aubange, au lieu-dit « P.E.D. d'Athus », d'une zone exclusivement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique visé par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalable à cette exploitation.

Le même arrêté désigne la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine comme auteur de projet pour l'élaboration de cette modification.

Un arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 arrête provisoirement la modification de la planche 54/6 du plan de secteur de Dinant-Ciney-Rochefort en vue de l'inscription sur le territoire de la commune de Ciney (Leignon), au lieu-dit « Happe-Châpois », d'une zone exclusivement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique visé par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalable à cette exploitation.

Le même arrêté désigne la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine comme auteur de projet pour l'élaboration de cette modification.

Un arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 arrête provisoirement la modification de la planche 54/5 du plan de secteur de Dinant-Ciney-Rochefort en vue de l'inscription sur le territoire de la commune de Houyet, au lieu-dit « Carrière de Celles », d'une zone exclusivement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique visé par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalable à cette exploitation.

Le même arrêté désigne la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine comme auteur de projet pour l'élaboration de cette modification.